



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 10 mars 2020, à 19 h 30, à la Mairie, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absente :

Madame Dominique St-Laurent Conseillère

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Assemblée de consultation du 4 février 2020
 - 4.2. Séance du 4 février 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Politique de santé et sécurité du travail - Adoption
 - 6.1.2. Projet pilote de Loisirs et Sport Montérégie pour la vérification des antécédents judiciaires - Autorisation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. L'Île Deschaillons, lot 3 733 849 appartenant à la municipalité - Location par M. Éric Beauregard - Autorisation
 - 6.2.2. Guignolée et distribution de paniers de Noël 2019 - Rapport - Dépôt
 - 6.2.3. Règlement 403-2020 concernant la tarification pour la fourniture de certains biens et services - Travaux publics et parcs - Adoption
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Charles-Antoine Caron, Alexis et Pascal Lacasse - Recommandations de l'État-major du service de la sécurité incendie - Fin de probation
7. **Loisirs, culture et famille**



- 7.1. Traverse piétonne à l'intersection des rues Principale et Saint-Pierre - Recommandation du Comité local de la famille et des aînés (CFA) - Demande d'autorisation au MTQ
 - 7.2. Fête des voisins - Autorisation
 - 7.3. Ligue de pétanque du jeudi - Demande de Mme Micheline Desrochers - Autorisation
 - 7.4. Loisirs en folie et fête d'été - Autorisation
 - 7.5. Membres comité « Fête d'été 2020 » incluant 3 places pour invités - Nomination
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
- 8.1. Règlement 220-46-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes « commercial, de service et résidentiel » dans la zone Cap-1 - Adoption
 - 8.2. Demande de dérogation mineure - 1434 rang du Brûlé - Recommandation du CCU - Approbation
 - 8.3. Demande de dérogation mineure - 780 rue Principale - Recommandation du CCU - Approbation
 - 8.4. Projet de règlement 220-48-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages dans la zone CC-1 - Avis de motion
 - 8.5. Projet de règlement 220-49-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les résidences intergénérationnelles - Recommandation du Comité local de la famille et des aînés (CFA) - Avis de motion
 - 8.6. Sables Collette - renouvellement à la CPTAQ - Décision
- 9. Transport**
- 9.1. Arpentage d'un fossé de ligne dans le cadre des travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean - Mandat
 - 9.2. Travaux de réfection du chemin Côte Saint-Jean - Description technique de l'assiette de servitude de passage - Mandat arpenteur géomètre
 - 9.3. Travaux de réfection du chemin Côte Saint-Jean - Établissement d'une servitude de passage notariée - Mandat au notaire
 - 9.4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 - Engagement
 - 9.5. Fauchage des fossés - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
 - 9.6. Travaux de rapiéçage manuel - Appel d'offres sur invitation - Octroi de contrat
- 10. Hygiène du milieu**
- 11. Sécurité publique**
- 11.1. Rapport municipal d'activités de l'an 11 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption
 - 11.2. Caserne de sécurité incendie - Offre de services concernant l'évaluation de différents scénarios - Mandat à un architecte
 - 11.3. Désincarcération - Formation - Autorisation
- 12. Demandes diverses**
- 12.1. Association des Riverains et Amis (es) du Richelieu - Cotisation - Autorisation
 - 12.2. La Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu - Exploitation d'un bureau d'accueil touristique - Autorisation
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Correspondance**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**



2020-03-073

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-03-074

4.1. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée de consultation du 4 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 4 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-075

4.2. SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.



2020-03-076

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de février 2020 totalisant la somme de 223 757.42 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 102 706.01 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2020-03-077

6.1.1. POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL - ADOPTION

POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU les recommandations de l'APSAM « Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » » et du comité en santé et sécurité au travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de santé et sécurité au travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'assurer que les lieux et les établissements appartenant à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu soient sécuritaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité prône la participation de tous les paliers hiérarchiques tout en précisant leurs rôles et responsabilités ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir une culture de prévention au sein de l'organisation ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter une politique relative à la santé et la sécurité dans les divers processus de gestion ;



ATTENDU QUE des copies de cette politique sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire prendre les mesures nécessaires afin d'offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail ainsi qu'un environnement sain.

La prévention des accidents est l'une des valeurs fondamentales de l'employeur. Nous croyons sincèrement que la prestation de services aux citoyens et la prévention des accidents vont de pair. Pour parvenir au succès de cette politique, il est vital que tous les paliers hiérarchiques, incluant les employés, prennent leurs responsabilités et collaborent à la mise en place d'une démarche structurée ayant pour but d'améliorer la santé et sécurité du travail et l'atteinte de différents objectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

Avec l'adoption de cette politique, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu poursuit principalement les objectifs suivants :

- Faire participer tous les paliers hiérarchiques et préciser leurs rôles et responsabilités.
- Veiller à respecter les lois et règlements en vigueur.
- S'assurer que les lieux et les établissements appartenant à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu soient sécuritaires.
- Maintenir une culture de prévention au sein de l'organisation.
- Intégrer la santé et la sécurité dans les divers processus de gestion.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉS DE TOUS LES NIVEAUX HIÉRARCHIQUES FACE À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Directeur général et directrice générale adjointe

- S'assurer que les politiques, programmes et procédures établies soient appliqués dans tous les services, et ce, en respect des lois et règlements en vigueur.
- Prendre connaissance des divers indicateurs statistiques et des comptes rendus des rencontres des comités SST.
- Intégrer la santé et sécurité du travail dans l'évaluation de la performance de l'organisation.
- S'assurer que les ressources humaines, matérielles et financières soient suffisantes pour assurer la santé et la sécurité de tous les employés.
- Agir à titre de représentant de la Ville auprès de la CNESST et des autres organismes en santé et sécurité du travail.
- Superviser l'application de la Politique de santé et sécurité au travail, de même que sa mise à jour.
- Informer tout le personnel concerné de l'existence et du contenu de la Politique de santé et sécurité au travail et des autres politiques qui en découlent.
- Veiller à ce que les nouveaux employés aient les connaissances nécessaires afin d'accéder au poste auquel ils seront attitrés.
- Assurer la gestion des dossiers d'accidents du travail.
- Supporter les responsables de service dans l'identification et l'organisation d'activités de formation leur permettant d'assumer leurs responsabilités en matière de SST. Maintenir une culture de prévention.
- Intégrer continuellement les préoccupations à l'égard de la santé et la sécurité du travail dans les divers processus de gestion de l'organisation.

Responsables de service

- Connaître et appliquer la Politique de santé et sécurité au travail.



- Maîtriser et appliquer le programme de prévention ainsi que les lois et règlements qui découlent de son secteur d'activités.
- Rédiger et appliquer les procédures avant d'entreprendre des travaux, lorsque nécessaire.
- Donner l'exemple en tout temps en effectuant son travail de façon sécuritaire et en portant les équipements de protection individuelle requis.
- Connaître et identifier les risques et dangers inhérents à son secteur d'activités et en aviser son personnel le cas échéant.
- Donner des directives claires aux employés avant le début des travaux concernant les méthodes et techniques de travail sécuritaires.
- Participer à l'élaboration de toutes politiques, directives, procédures, méthodes et techniques de sécurité établies et s'assurer qu'elles soient respectées.
- Fournir une rétroaction aux employés en vue de les encourager à adopter des comportements sécuritaires.
- Analyser toute situation à risque signalée par ses employés et y donner suite.
- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle nécessaire et s'assurer qu'ils le portent.
- Superviser les employés en effectuant des inspections régulières afin de s'assurer que les pratiques et les techniques soient sécuritaires.
- Vérifier si les employés ont utilisé les grilles d'inspection avant d'entreprendre des travaux, lorsque nécessaire.
- Donner des avertissements verbaux aux employés ayant un comportement fautif et en prendre note. Recommander à son supérieur des mesures disciplinaires en cas de récidives ou de fautes graves.
- Ordonner l'arrêt des travaux dès qu'un risque pouvant nuire à la santé et sécurité des travailleurs est constaté.
- S'assurer que les équipements et outils utilisés sont adéquats et bien entretenus.
- S'assurer que les locaux et les aires de travail sous sa responsabilité sont propres et bien rangés.
- Prendre connaissance des comptes rendus des rencontres du comité de santé et sécurité du travail et collaborer avec celui-ci, lorsque nécessaire.
- Tenir couramment des « flash SST » avec son personnel et rappeler les méthodes, techniques, politiques et procédures à appliquer.
- Favoriser un apprentissage progressif du travail pour le nouvel employé.
- S'assurer que les employés maîtrisent les méthodes et les techniques à utiliser avant qu'ils soient affectés à l'exécution d'un travail de façon autonome.
- Effectuer une enquête et analyse d'accident, lorsque requis. Si nécessaire, appliquer les mesures correctives et faire des recommandations à son supérieur.
- Signaler tout incident et accident de travail au conseiller en SST.
- Collaborer à l'amélioration du programme de prévention.

Employés

- Prendre connaissance de la Politique de santé et sécurité au travail et la comprendre.
- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable et le respecter.
- Mettre en application les procédures et directives en vigueur.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sécurité de même que son intégrité physique.
- Politique de santé et sécurité au travail.
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses collègues se trouvant sur les lieux du travail ou à proximité.
- Participer à l'identification et l'élimination des dangers et des risques d'accident sur les lieux du travail.
- Rappporter à son supérieur immédiat tous les incidents et accidents la journée même et remplir un rapport d'accident de travail.
- Collaborer lors d'enquête et d'analyse d'accident.
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la Loi sur la santé et sécurité du travail.
- Utiliser les outils et les équipements en fonction de leur usage.



- Garder les outils et équipements en bon état. S'ils sont non conformes ou brisés, en aviser son supérieur. Ne pas modifier les équipements et outils sans l'autorisation de son supérieur.
- Lorsque des grilles d'inspection existent, s'assurer de les utiliser, et cela avant le début des travaux.
- Porter et assurer l'entretien des équipements de protection individuelle.
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité.
- Maintenir son aire de travail propre et en bon ordre.

Membres des comités de santé et sécurité

- Connaître et promouvoir la Politique de santé et sécurité au travail.
- Prendre connaissance du programme de prévention, des lois et des règlements qui en découlent et faire des recommandations.
- Proposer et/ou recevoir de la direction un ou des mandats.
- Assurer le suivi des activités prévues durant l'année et respecter l'échéancier établi.
- Participer aux enquêtes et analyses d'accidents et faire des suggestions au besoin.
- Participer à l'identification des risques et dangers, proposer des pistes de solution et s'assurer de leur suivi.
- Produire un ordre du jour deux semaines avant les réunions. Rédiger un compte rendu des réunions, le distribuer aux membres, l'afficher aux endroits réservés et l'acheminer au directeur général, au directeur général adjoint ainsi qu'aux directeurs de service.
- Prendre connaissance des rapports d'intervention de la CNESST, des rapports d'accident et faire des recommandations au besoin.
- Prendre connaissance des plaintes et suggestions des travailleurs, les étudier et y répondre.
- Identifier et recommander à l'employeur les équipements de protection individuelle requis pour les différentes tâches.
- Élaborer des moyens pour promouvoir la SST.
- Organiser des activités SST pour mobiliser le personnel de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique

Note : L'utilisation du masculin dans ce document n'a d'autre but que d'alléger le texte.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-078

6.1.2. PROJET PILOTE DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE POUR LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de services de Loisir et Sport Montérégie (LSM) datée du 24 février 2020 en regard à un projet pilote au niveau de la vérification des antécédents judiciaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite faire la vérification des antécédents judiciaires à l'aide du programme montérégien de soutien à la vérification des antécédents judiciaires de Loisir et Sport Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à identifier dans son organisation, une personne qui agira comme le responsable du dossier de la prévention et de l'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle dans l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est une personne morale au sens de la loi et qu'elle est bien constituée en un organisme à but non lucratif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la direction générale à déposer une demande pour adhérer au programme montérégien de soutien à la vérification des antécédents



judiciaires de Loisir et Sport Montérégie au nom de Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

- D'inscrire une personne de la direction générale à la formation offerte pour assurer un leadership dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant un environnement sain, sécuritaire et harmonieux pour les jeunes sportifs ;

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2020-03-079

6.2.1. L'ÎLE DESCHAILLONS, LOT 3 733 849 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ - LOCATION PAR M. ÉRIC BEAUREGARD - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est propriétaire d'un terrain vacant situé sur le lot 3 733 849, soit l'Île Deschaillons ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location entre M. Éric Beauregard de Ferme Jarret de Beauregard inc. et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu vient à échéance le 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Beauregard désire louer à nouveau ledit terrain pour des fins agricoles selon une correspondance du 17 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Beauregard s'engage à garder les lieux propres et à ne rien endommager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De louer un terrain situé sur l'Île Deschaillons, lot 3 733 849 et appartenant à la municipalité à Ferme Jarret de Beauregard inc. représenté par M. Éric Beauregard pour un montant de 1 200 \$ par année, pour deux ans, soit pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2022, et ce, conditionnellement à ce que Ferme Jarret de Beauregard inc. fournisse une preuve d'assurances conformément aux exigences des assureurs de la municipalité ;
- Que Ferme Jarret de Beauregard inc. s'engage à utiliser ledit terrain uniquement pour des fins agricoles et à n'effectuer aucun abattage d'arbres, sauf exception après validation avec l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;
- De mandater l'inspecteur en bâtiment et en environnement à effectuer deux inspections annuelles sur ledit terrain afin que la réglementation municipale en vigueur soit respectée par le locataire ;
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, un contrat entre la municipalité et Ferme Jarret de Beauregard inc..

Adoptée à l'unanimité

6.2.2. GUIGNOLÉE ET DISTRIBUTION DE PANIERS DE NOËL 2019 - RAPPORT - DÉPÔT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-12-458, le directeur général procède au dépôt du rapport pour dépannage alimentaire pour l'année 2019 présenté par Mme Jo-Ann Le Bouthillier, directrice du Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu, reçu le 26 février 2020.

DÉPÔT



2020-03-080

6.2.3. RÈGLEMENT 403-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES - TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - ADOPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2020
SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX RELATIF
AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter une réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services du département des travaux publics et parcs qu'elle rend disponibles ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 403-2020 concernant la tarification pour la fourniture de certains biens et services du département des travaux publics et parcs au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

SECTION 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ;

ARTICLE 3 : Responsable de l'application du règlement

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terminologie

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

« Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services ;

ARTICLE 5 :

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.



ARTICLE 6 :

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 7 :

La direction générale, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 : Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

- Premier avis : GRATUIT ;
- Second avis : 20 \$ plus les frais réel d'envoi par courrier recommandé ;
- Troisième avis et subséquents : 50 \$ plus les frais réel d'envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification.

SECTION 2 : Service des travaux publics et parcs

TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES

Se référer à l'annexe « A » du présent règlement

ARTICLE 9 : Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de huit pour cent (8 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 6 du présent règlement.

SECTION 3 : Dispositions abrogatives et finales

ARTICLE 10 : Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions règlementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A »

au règlement numéro 403-2020 concernant la tarification pour la fourniture de certains biens et services du département des travaux publics

Objet (services)	Recommandations
Réseau d'aqueduc	
Branchement <ul style="list-style-type: none"> ○ Nouveau branchement ou relocalisation 	En dehors des heures d'ouverture de bureau et non planifié : Facturation pour un minimum 4 heures ou selon le temps réel si plus de 4 heures



Boîte de service <ul style="list-style-type: none"> ○ Localisation ○ Ouverture et fermeture ○ Ajustement sans excavation ○ Réparation ou remplacement avec excavation (travaux + pièces) 	<u>Localisation</u> : Gratuit sur les heures d'ouverture de bureau Autres services : frais fixes de 50 \$
Compteur d'eau <ul style="list-style-type: none"> ○ Bris mécanique (à cause de l'âge) ○ Bris mécanique (à cause du gel) ○ Achat d'un compteur d'eau ○ Installation d'un nouveau compteur 	Minimum 135 \$ ou coût réel (installation comprise)
Réseau d'égout (sanitaire et pluvial)	
Branchement <ul style="list-style-type: none"> ○ Nouveau branchement ou relocalisation 	En dehors des heures d'ouverture de bureau et non planifié : Facturation pour un minimum 4 heures ou selon le temps réel si plus de 4 heures
Nettoyage du réseau d'égout <ul style="list-style-type: none"> ○ Suite à un déversement hors-normes 	Coût réel en tout temps
Voirie	
Bordure de béton (à la demande du propriétaire) <ul style="list-style-type: none"> ○ Coupe ○ Coupe (installation, réparation) municipalité 	Coût réel en tout temps
Trottoir (à la demande du propriétaire) <ul style="list-style-type: none"> ○ Coupe (installation, réparation) municipalité 	Coût réel en tout temps
Autres travaux	
Services et véhicules <ol style="list-style-type: none"> 1. Main d'œuvre 2. Pépinière (rétrocaveuse) 3. Camionnette 4. Remorque-Outil 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coûts réels 2. 40 \$ / heure 3. 15 \$ / heure 4. 20 \$ / heure

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. CHARLES-ANTOINE CARON, ALEXIS ET PASCAL LACASSE - RECOMMANDATIONS DE L'ÉTAT-MAJOR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - FIN DE PROBATION

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2019-02-046, 2019-02-045 et 2019-02-044 ;

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de messieurs Charles-Antoine Caron, Alexis et Pascal Lacasse, pompiers du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et les recommandations de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie à l'effet que messieurs Charles-Antoine Caron, Alexis et Pascal Lacasse satisfaits aux exigences du poste de pompier dudit service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

2020-03-081



- De confirmer messieurs Charles-Antoine Caron, Alexis et Pascal Lacasse au poste de pompier du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. TRAVERSE PIÉTONNE À L'INTERSECTION DES RUES PRINCIPALE ET SAINT-PIERRE - RECOMMANDATION DU COMITÉ LOCAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CFA) - DEMANDE D'AUTORISATION AU MTQ

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 15 janvier 2020 avec les représentants du MTQ, à Châteauguay en regard, entres autres, aux exigences pour établir une traverse piétonne à l'intersection des rues Principale et Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit transmettre une demande par résolution afin qu'ils analysent la demande ;

CONSIDÉRANT les nouveaux développements résidentiels à proximité augmentant ainsi le nombre d'usagers à cette intersection ;

CONSIDÉRANT l'agrandissement de l'école primaire en 2017 dans le secteur comprenant environ 200 élèves ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le Comité local de la famille et des aînés (CFA) depuis quelques années à cet effet, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers de tous âges, notamment pour les écoliers traversant régulièrement cette intersection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la direction générale à transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que l'analyse soit réalisée dans les meilleurs délais et que cette traverse piétonne soit réalisée au plus tard à l'été 2020.

Adoptée à l'unanimité

7.2. FÊTE DES VOISINS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé invite les municipalités à s'inscrire à la Fête des voisins qui se tiendra le 6 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'importance de la mobilisation des acteurs du milieu, afin qu'ils puissent réaffirmer leur attachement aux valeurs de solidarité, de convivialité et de proximité qui favorisent le mieux-vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins entre dans les objectifs de la politique familiale et de la politique des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE si des demandes ont lieu nous autoriserons de façon sécuritaire et responsable, entre autres, en ayant l'autorisation de fermer des sections de rues, de faire des feux de joie, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser Ali Durocher pour l'inscription de la municipalité ;
- D'autoriser les citoyens à tenir des fêtes de quartier en respectant les règlements et lois en vigueur dont le règlement numéro RM-2017

2020-03-082

2020-03-083



concernant la sécurité publique et de transmettre leur demande à la Sûreté du Québec ;

- Que l'activité soit tenue conformément à l'article 7.1.1 du règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique ;
- D'autoriser, au besoin, la direction générale à faire appel au service de sécurité incendie de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-084

7.3. LIGUE DE PÉTANQUE DU JEUDI - DEMANDE DE MME MICHELINE DESROCHERS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande de Mme Micheline Desrochers pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour des activités de pétanque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser Mme Micheline Desrochers :
 - À utiliser le terrain de pétanque situé au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les jeudis, de 19 h à environ 21 h, de mai à septembre 2020 inclus ;
 - À emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement, s'il y a lieu ;
 - De bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-085

7.4. LOISIRS EN FOLIE ET FÊTE D'ÉTÉ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer d'offrir gratuitement une série d'activités familiales à la population de tous âges pour la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires :
 - À organiser des activités dans le cadre des Loisirs en folie pour un montant maximum de 2 500 \$, taxes incluses ;
 - À organiser la « Fête d'été 2020 » pour un montant maximum de 13 000 \$, taxes incluses ;
 - À signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation de ces activités ;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors des animations ci-dessus autorisées, s'il y a lieu;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire.
- Que les dépenses soient financées à partir du poste budgétaire numéro 02-701-90-447.



2020-03-086

Adoptée à l'unanimité

7.5. MEMBRES COMITÉ « FÊTE D'ÉTÉ 2020 » INCLUANT 3 PLACES POUR INVITÉS - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres et que nul rapport du comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel de candidatures pour le Comité de la Fête d'été de Saint-Roch 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De créer le Comité de la Fête d'été de Saint-Roch 2020 ;
- De définir le rôle du comité, soit de travailler bénévolement en collaboration avec le Service des loisirs, événements culturels et communautaires dans le cadre de l'organisation de la Fête d'été de Saint-Roch ;
- De désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité :
 - M. Reynald Castonguay, directeur général ;
 - M. René Courtemanche, responsable des questions familiales et aînées (RQFA) ;
 - Julie Salvas, citoyenne ;
 - Christine Gervais, citoyenne ;
 - et Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires ;
- Le comité se réserve le droit d'ajouter quelques membres et/ou trois places pour invités, au besoin ;
- Que les membres dudit comité soient convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour proposé par le responsable de service et approuvé par la direction générale ;
- Que les rencontres aient lieu au bureau de la mairie et exceptionnellement à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation ;
- Qu'un compte rendu soit rédigé par le responsable du service et approuvé par la direction générale et devra contenir minimalement :
 - La date et le lieu de la réunion ;
 - Les présences et les absences ;
 - Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2020-03-087

8.1. RÈGLEMENT 220-46-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES MIXTES « COMMERCIAL, DE SERVICE ET RÉSIDENTIEL » DANS LA ZONE CAP-1 - ADOPTION



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification des usages pour la zone CAP-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet l'ajout d'usage multifamilial et l'éclaircissement au sujet des usages mixtes ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 4 février 2020, à 19 h 15, à la mairie soit, au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le règlement numéro 220-46-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes « commercial, de service et résidentiel » dans la zone Cap-1 au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

Que le règlement d'amendement numéro 220-46-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 L'article 6.14 intitulé « Zone commerciale CAP » est modifié par le remplacement de l'alinéa concernant les usages mixtes par l'alinéa suivant :

- Les usages mixtes (commercial, de service et résidentiel) sont permis aux conditions suivantes :
 - Dans un même bâtiment ayant jusqu'à six logements maximum ;
 - L'usage commercial et/ou de service est limité au rez-de-chaussée ;
 - Le bâtiment à usage mixte doit avoir un minimum de deux locaux commerciaux permis dans la zone (commerce et/ou service) lorsque le bâtiment compte un minimum de quatre logements et un maximum de six logements ;

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 10 mars 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-03-088

8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1434 RANG DU BRÛLÉ - RECOMMANDATION DU CCU - APPROBATION



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 1434 rang du Brûlé, lot 3 733 021 à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été publiée conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la réduction de la marge latérale à 1,78 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 1,98 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1434 rang du Brûlé, lot 3 733 021 à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-089

8.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 780 RUE PRINCIPALE - RECOMMANDATION DU CCU - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 780 rue Principale, lot 3 733 146 à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été publiée conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la réduction de la marge arrière à 1,80 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge arrière de 3,0 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 780 rue Principale, lot 3 733 146 à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 220-48-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE CC-1 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 220-48-2020 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser la modification des usages pour la zone CC-1 et de permettre une densification des usages sur un même lot.

8.5. PROJET DE RÈGLEMENT 220-49-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES - RECOMMANDATION DU COMITÉ LOCAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CFA) - AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité local de la famille et des aînés (CFA) à l'effet de modifier le règlement de zonage no. 220 concernant les résidences intergénérationnelles afin de le bonifier sur certaines parties du territoire et de déposer l'avis de motion à cet effet ;



2020-03-090

Avis de motion est donné par M. Guy Nadon, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-49-2020 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

L'objet de ce règlement est d'abroger les règlements 220-15-2007 et 220-15-2010 afin d'inclure des dispositions permettant l'usage des bâtiments intergénérationnels sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

8.6. SABLES COLLETTE - RENOUELEMENT À LA CPTAQ - DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour entreposage de résidus miniers sur les lots 3 733 240, 3 733 001 et 3 732 992 présentée à la Commission de la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a tenté d'obtenir du demandeur des précisions supplémentaires quant à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal n'a pas reçu de retour du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la demande située dans la zone écologique ainsi que dans la zone Aa-7 est néanmoins non conforme au règlement de zonage en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu n'appuie pas la partie de la demande située dans la zone écologique ainsi que dans la zone Aa-7 et demande à la CPTAQ un délai supplémentaire afin d'obtenir des précisions supplémentaires du demandeur pour se prononcer quant à la conformité de la demande à l'extérieur de ces zones.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2020-03-091

9.1. ARPENTAGE D'UN FOSSÉ DE LIGNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - MANDAT

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de 3 kilomètres sur le chemin de la Côte Saint-Jean prévus en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'égouttement des eaux de l'emprise de cette route doit être pris en compte en utilisant certains fossés de ligne pour égoutter les eaux vers la rivière Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le mandat à l'arpenteur géomètre Geoterra de Sorel-Tracy, selon l'offre de services datée du 5 mars 2020, au montant estimé entre 4 000 \$ et 6 000 \$ plus taxes applicables, pour établir avec exactitude les limites des lots 3 733 852, 3 733 853, 3 733 854 et 3 734 227 en référence au fossé devant être utilisé pour égoutter les eaux de l'emprise de ce secteur du chemin de la Côte Saint-Jean.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 03-310-00-601 et financée au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité



2020-03-092

9.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CÔTE SAINT-JEAN - DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSIÈTE DE SERVITUDE DE PASSAGE - MANDAT ARPENTEUR GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de 3 kilomètres sur le chemin de la Côte Saint-Jean prévus en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'égouttement des eaux de l'emprise de cette route doit être pris en compte ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir une description technique pour une servitude relative à l'installation d'un réseau d'égouttement de la route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le mandat à Geoterra au montant d'environ 900 \$ plus taxes, selon l'offre de services datée du 10 mars 2020, pour établir avec exactitude une description technique pour une servitude de passage au 1103 Chemin Côte Saint-Jean, aux bénéfices de la municipalité, permettant ainsi l'installation d'un réseau d'égouttement de l'emprise de la route de ce secteur du chemin de la Côte Saint-Jean. Cette description technique permettra au notaire d'établir l'acte de servitude notariée.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 03-310-00-601 et financée au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-093

9.3. TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CÔTE SAINT-JEAN - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE NOTARIÉE - MANDAT AU NOTAIRE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de 3 kilomètres sur le chemin de la Côte Saint-Jean prévus en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'égouttement des eaux de l'emprise de cette route doit être pris en compte ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir une servitude pour l'installation d'un réseau d'égouttement de la route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le mandat au notaire Me Pierre Levesque pour établir avec exactitude une servitude de passage au 1103 Chemin Côte Saint-Jean, aux bénéfices de la municipalité, permettant ainsi l'installation d'un réseau d'égouttement de l'emprise de la route de ce secteur du chemin de la Côte Saint-Jean ;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les documents nécessaires à ladite servitude ;
- Que tous les frais de transaction et tout autre frais relatif à la servitude soient entièrement payés par la municipalité ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 03-310-00-601 et financée au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité



2020-03-094

9.4. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 - ENGAGEMENT

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-095

9.5. FAUCHAGE DES FOSSÉS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de fauchage de fossés pour les routes appartenant à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour 2 coupes (en juin (avant le 24 juin) et vers le début septembre 2020 (avant la fête du Travail)).

Adoptée à l'unanimité

2020-03-096

9.6. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - OCTROI DE CONTRAT



CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer à Groupe 132 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte, dont la soumission est au montant de 255 \$ / tonne métrique, plus les taxes applicables, pour des travaux n'excédant pas 45 000 \$, taxes incluses ;
- Que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par le service des travaux publics et des parcs ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-03-097

11.1. RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'AN 11 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 11 correspond à la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le rapport municipal d'activités de l'an 11, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adoptée à l'unanimité

2020-03-098

11.2. CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - OFFRE DE SERVICES CONCERNANT L'ÉVALUATION DE DIFFÉRENTS SCÉNARIOS - MANDAT À UN ARCHITECTE



CONSIDÉRANT les réelles nécessités de revoir les besoins et obligations en regard à la caserne de sécurité incendie de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme d'architecte Monty et Associé datée du 4 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le mandat à Monty et Associé pour évaluer différents scénarios relatifs aux nécessités et besoins au niveau de la caserne de sécurité incendie au tarif horaire de 120 \$ / heure, basé sur une estimation d'environ 30 heures de préparation pour soumettre le rapport avec recommandations, et ce, selon les normes et exigences d'une caserne de sécurité incendie ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-220-00-419 et financée au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-099

11.3. DÉSINCARCÉRATION - FORMATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et les recommandations de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 13 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la formation - Désincarcération - ainsi que les coûts qui y sont reliés font partie de planification et du budget accordé pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT 2 soumissions reçues, soit d'ÉducExpert et du Centre de formation incendie de La Vallée-du-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser l'inscription de 14 pompiers à la formation concernant la désincarcération en incendie au montant de 14 525,14 \$, taxes incluses, conformément à la soumission du Centre de formation incendie de La Vallée-du-Richelieu datée du 18 novembre 2019 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 220-454.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2020-03-100

12.1. ASSOCIATION DES RIVERAINS ET AMIS (ES) DU RICHELIEU - COTISATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les 5 axes de travail principaux de l'Association des Riverains et Amis (es) du Richelieu :

- QUALITÉ DE L'EAU : Informer la population concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées.
- SÉCURITÉ AQUATIQUE : Amener les riverains et le public à une utilisation sécuritaire de la rivière.
- ÉROSION DES BERGES : Respect des berges par les riverains et les utilisateurs de la rivière.
- PROTECTION FAUNIQUE : Protéger les espèces menacées de la rivière et sa diversité.



- RECONNAISSANCE DU STATUT PATRIMONIAL DE LA RIVIÈRE RICHELIEU : Fédéral et Provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser la cotisation annuelle à l'Association des Riverains et Amis (es) du Richelieu en tant que « Membres corporatifs / partenaires » au montant de 150 \$, pour l'année 2020 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-101

12.2. LA MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - EXPLOITATION D'UN BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande adressée au conseil municipal par La Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique du ministre du Tourisme du Québec à même le bâtiment de l'ex-presbytère appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE La Maison de la culture demande à la municipalité ce qui suit:

- Preuve d'assurance
- L'autorisation du propriétaire du lieu
- Une lettre d'appui

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande et autorise l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique à même le bâtiment appartenant à la municipalité sous condition que les assurances de la municipalité acceptent d'assurer cet usage pour la propriété du 886 rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Priorités budgétaires de la FQM et mémoire sur le projet de loi no 48 et la réforme de la fiscalité agricole ;
- Parc éolien Pierre-De Saurel - Redevances à la MRC de Pierre-De Saurel pour l'année 2018 ;
- UMQ - Terrains municipaux et centres de services scolaires, L'UMQ dénonce une expropriation déguisée ;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Adoption du PL 40 - Un amendement qui porte atteinte à l'autonomie municipale ;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: Information à l'égard de l'éclosion actuelle de coronavirus COVID-19 ;
- MRC de Pierre-De Saurel, règlement 220-47-2019 - Réception du certificat de conformité ;
- MRC de Pierre-De Saurel, Appui aux unions municipales (FQM - UMQ) - PL 40 ;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) : Communication concernant les nouvelles règles applicables en matière de services essentiels ;



- MRC de Pierre-De Saurel : Statistiques de janvier 2020 concernant le transport adapté, le transport collectif rural et Taxibus ;
- Parcs Canada - Travaux majeurs au CANAL-DE-SAINT-OURS - Début en mai 2020 – sommairement :
 - Remplacement complet du système de traitement des eaux usées domestiques de l'Île Darvard ;
 - L'hébergement oTENTik ne pourra être offert durant toute la saison touristique 2020.
- MRC Pierre-De Saurel, liste de la correspondance qui a été déposée à la séance ordinaire de la MRC du 12 février ;
- L'UMQ et Hydro-Québec signent une entente-cadre visant l'utilisation d'emprises de lignes de transport d'électricité à des fins récréatives ou communautaires ;
- Communiqué UMQ - Bourses « Je travaille pour ma ville » ;
- MRC de Pierre-De Saurel, Communiqués de presse : Lancement de la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole en Montérégie ;
- Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie : Communication aux municipalités concernant le Coronavirus (COVID-19);
- La MRC de Pierre-De Saurel tiendra trois séances de consultations publiques pour l'élaboration de sa politique territoriale en développement social ;
- FQM | Entrée en vigueur du règlement sur les chiens dangereux ;
- Décision de la commission de la représentation électorale - Reconduction des districts électoraux ;
- Office d'habitation Pierre-De Saurel, résolution du Conseil d'administration de l'Office, adoptée le 20 février dernier, en appui aux municipalités de la MRC pour le maintien des services de santé à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel;
- FQM | Journée internationale des femmes - Regard sur des femmes engagées ;
- L'UMQ met la priorité sur les changements climatiques, Budget du Québec 2020-2021 ;
- Le député Jean-Bernard Émond annonce des investissements routiers majeurs pour la région ;
- MAMH, trousse d'information générale sur le coronavirus ;
- OH Pierre de Saurel - remboursement sur budget 2019.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Levée de l'assemblée à 20 h 48

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire